

A la page de gauche, la date des opérations, le numéro d'article correspondant du journal, le numéro du compte correspondant du sommier de consistance, les noms, prénoms et domiciles des parties prenantes et versantes, l'objet des opérations.

A la page de droite,

Au crédit :

Les retraits de fonds, les recouvrements, le total des recettes ;

Au débit :

Le numéraire versé au trésor, les dépenses acquittées, le total des dépenses.

Les recettes d'ordre décrites au journal dans la troisième colonne du crédit ne paraissent pas au grand livre.

Les retraits de fonds de prévoyance et les reversements de la portion de ces sommes non employées durant le mois, qui figurent au journal dans les colonnes n° 2 du crédit et du débit, ne sont pas transportés non plus au grand livre.

Les remises du curateur y sont confondues au débit avec les autres dépenses dans une colonne unique.

Les comptes du grand livre sont arrêtés en fin d'année et au terme de l'administration du curateur, pour la formation du compte de gestion.

L'arrêté consiste dans la formule suivante, inscrite à la page de gauche, et signée du curateur : « Clos le _____ au solde (créditeur ou débiteur) de _____ (en toutes lettres). »

Les colonnes de chiffres sont additionnées sans être balancées.

Le curateur tient sur le grand livre le compte des *fonds de prévoyance* prescrit par l'article 50 du décret.

Les écritures du journal et du grand livre se contrôlent réciproquement, dans le cours d'une gestion, par un rapprochement de ces deux livres, établi dans la forme suivante :

Le curateur fait, d'une part, sur le grand livre, la récapitulation générale, par colonnes, des comptes des liquidations, en laissant de côté celui des fonds de prévoyance, et de l'autre, sur le journal, la récapitulation des totaux mensuels des colonnes nos 1 et 4 du crédit, nos 1, 3 et 4 du débit.

Les deux récapitulations doivent présenter une égalité parfaite :

1° Entre les retraits de fonds du grand livre et la colonne n° 1 (*Crédit*) du journal ;

2° Entre les recouvrements du grand livre et ceux du journal ;

3° Entre le total des recettes du grand livre et l'addition des colonnes nos 1 et 4 (*Crédit*) du journal ;

4° Entre le numéraire versé du grand livre et la colonne n° 1 (*Débit*) du journal ;